

CQP ASSISTANT MÉDICAL

Fondation Édith Seltzer

Secrétariat IFSS & CFA Seltzer
04 92 25 31 31
ifss@fondationseltzer.fr

Code RNCP 40913

Convention collective 3168 - Personnel des Cabinets médicaux

FORMACODE : 35015 Secrétariat assistantat médicosocial /

43401 Dossier soin / 43414 Relation soin / 44074 Prévention éducation santé

Code NSF 331 : Santé

Délivré par la CPNEFP (Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Cabinets Médicaux) <https://ccn-cabinets-medicaux.fr/assistants-medicaux>

Taux de réussite et Taux d'insertion : ouverture en 2024 / pas encore de taux

Public

Salariés : prioritairement les personnels actuellement en poste

Jeunes en sortie de formation initiale et demandeurs d'emploi (*il est nécessaire de trouver un employeur avant d'entrer en formation*).

Pré-requis

- ♦ Titulaire d'un diplôme de niveau 4 validé pour les jeunes sortis de formation initiale
- ♦ Titulaire d'un diplôme de niveau 4 validé pour les demandeurs d'emploi ne possédant pas d'expérience dans le secteur de la santé
- ♦ Certification de niveau 4 validée en secrétariat médical, ou non validée à condition d'avoir une expérience professionnelle de 1 an comme secrétaire médicale
- ♦ Certification d'assistant dentaire de niveau 4 validée
- ♦ Les personnes possédant un diplôme d'aide-soignante, d'auxiliaire de puériculture ou d'infirmière sont autorisées à exercer la fonction d'Assistant médical sans être détentrices du CQP d'Assistant médical. Une Formation d'Adaptation à l'Emploi (FAE) dans le champ de l'organisation et la gestion administrative d'un cabinet médical est requise pour les assistants médicaux non détenteurs du CQP dans un délai de trois ans après leur prise de fonction (Arrêté du 7 novembre 2019 relatif à l'exercice de la fonction d'Assistant médical). Les trois catégories de métiers cités dans l'Arrêté du 7 novembre 2019 ne peuvent pas prétendre à des dispenses.

Modalités et délais d'accès

- ♦ Dossier de candidature avec une lettre de motivation, un CV, la copie des diplômes, d'une pièce d'identité
- ♦ Documents justifiant l'expérience professionnelle pour les salariés déjà en poste
 - ➔ **Entrée possible tout au long de l'année, en début de bloc, pour les personnels dont l'employeur a un contrat avec la CPAM.**

Définition du métier

L'Assistant médical exerce en cabinet médical sous l'autorité du médecin, généraliste ou spécialiste dans le respect des procédures et de la réglementation en vigueur, dans le respect de son strict périmètre d'initiatives et en utilisant la terminologie et les techniques spécifiques au secteur, les activités suivantes :

- ♦ Suivi du parcours de santé du patient
- ♦ Accueil et prise en charge administrative des patients
- ♦ Gestion du risque contaminant et des procédures de sécurité sanitaire
- ♦ Assistance opérationnelle au praticien

Les éléments réglementaires afférents à l'encadrement législatif et réglementaires du métier d'Assistant médical sont les suivants :

- ♦ Arrêté du 14 août 2019 portant approbation de l'avenant n° 7 à la convention nationale
- ♦ Loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé
- ♦ Arrêté du 7 novembre 2019 relatif à l'exercice de l'activité d'Assistant médical paru au Journal Officiel le 13 novembre 2019 (FAE).

Objectifs

Acquérir le CQP Assistant médical qui permettra au professionnel de :

- ♦ Accompagner le patient dans la préparation de la consultation, selon sa situation, ses besoins et ses attentes
- ♦ Participer à l'éducation thérapeutique du patient en accompagnant le suivi des protocoles
- ♦ Constituer et actualiser un dossier patient et assurer le codage des pathologies et des actes médicaux
- ♦ Expliquer aux patients les étapes de mise en oeuvre des examens et des soins réalisés par le praticien
- ♦ Adapter sa communication afin d'établir et de maintenir une relation de confiance avec le patient

Blocs de compétences

La formation théorique est découpée en 4 blocs permettant l'acquisition de 4 compétences.

BLOC 1 - Suivi du parcours de santé du patient

- ♦ Examen et soins courants en cabinet médical
- ♦ Parcours de santé et coordination
- ♦ Vaccination et dépistage
- ♦ Politiques de santé publique

BLOC 2 - Accueil et prise en charge administrative des patients

- ♦ Création et suivi d'un dossier patient
- ♦ Vocabulaire médical
- ♦ Logiciel médical
- ♦ Communication avec les patients
- ♦ Télémédecine

BLOC 3 - Gestion du risque contaminant et des procédures de sécurité sanitaire

- ♦ Gestion du risque contaminant
- ♦ Identito-vigilance et pharmacovigilance

BLOC 4 - Assistance opérationnelle au praticien

- ♦ AFGSU Niveau 1
- ♦ Constantes et mesures
- ♦ Gestion des stocks
- ♦ Assistance technique au praticien

Conformément à l'arrêté du 7 novembre 2019 relatif à l'exercice de l'activité d'Assistant médical, les infirmières, aides-soignantes et auxiliaires de puériculture ont la possibilité de ne suivre qu'une partie de la formation en FAE (Formation d'Adaptation à l'Emploi) à savoir le Bloc 2 + formation AFGSU Niveau 1.

Modalités de la formation

- ♦ Formation organisée à raison de 2 jours de formation théorique par semaine
- ♦ Formation hybride se déroulant en présentiel et distanciel
- ♦ Salle de cours dédiée équipée d'ordinateurs connectés, visio, vidéoprojecteur, espaces de pratique
- ♦ Plateforme E-formation afin de développer la pédagogie numérique et les travaux collaboratifs

Positionnement et dispenses

Des dispenses de certains modules de formation sont possibles et envisagées suite à l'étude du dossier de positionnement complété lors de la candidature :

➔ **AFGSU niveau 1** : Dispense sur présentation de l'attestation AFGSU en cours de validité au jour du passage en jury

Modalités d'évaluation et de certification

La validation de la totalité des blocs de compétences et l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU Niveau I) sont nécessaires en vue de l'obtention de la certification.

Le CQP est délivré par la CPNEFP des Personnels des cabinets médicaux.

Conformément à l'arrêté du 7 novembre 2019 relatif à l'exercice de l'activité d'Assistant médical, les infirmières, aides-soignantes et auxiliaires de puériculture qui suivent une partie de la formation en FAE (Bloc 2 + AFGSU) recevront une attestation de formation.

Insertion professionnelle

Poste d'Assistant médical pour exercer dans un cabinet médical sous l'autorité d'un médecin généraliste ou spécialiste.

Correspondances avec d'autres formations

Le CQP Assistant médical correspond partiellement aux formations secrétaire médical, secrétaire médical et médico-social, assistant dentaire.



279 heures théoriques pour la formation complète

98 heures théoriques pour la Formation d'Adaptation à l'Emploi (FAE)

La durée de la formation est indicative et sera ajustée en fonction de vos compétences déjà acquises.



5 550€ pour la formation complète

Plusieurs dispositifs de financement sont possibles selon votre statut :

- ♦ Dispositif Pro A « Reconversion ou promotion par alternance »
- ♦ Plan de développement de compétences
- ♦ Contrat de professionnalisation
- ♦ VAE

Nous contacter.



Institut de Formation Sanitaire et Sociale - IFSS & CFA Seltzer

Locaux de l'AFPA - Rue des Lauriers - 05000 Gap

L'institut de formation développe l'accessibilité pédagogique de ses formations, organise la compensation du handicap des personnes en formation et s'assure de l'accessibilité de l'ensemble des locaux en tant qu'établissement recevant du public.

Un accompagnement spécifique pourra être mis en place par le référent handicap en fonction des besoins.

Contact : 04 92 25 31 31



Contact

Secrétariat IFSS & CFA Seltzer

04 92 25 31 31 - ifss@fondationseltzer.fr

Juillet 2025
Validité : 1 an